

Charte du réseau des Conservatoires d'espaces naturels

Préambule

La Charte constitue le texte de référence qui réunit les Conservatoires d'espaces naturels. Elle affirme leurs valeurs et guide leurs actions. Le réseau est constitué des Conservatoires d'espaces naturels, de leur Fédération et de la Fondation des Conservatoires d'espaces naturels¹.

Les Conservatoires d'espaces naturels sont des organismes d'intérêt général sous statut associatif, sauf en Nouvelle-Calédonie.

L'ensemble des membres du réseau a vocation à être agréé au titre de l'article L.414-11 du code de l'environnement, relatif à l'agrément des Conservatoires d'espaces naturels et au rôle de la Fédération. Cette Charte est cohérente et complémentaire avec ce texte.

Valeurs communes pour une intendance du territoire

Les Conservatoires d'espaces naturels ont pour principal objet la préservation des espèces, des habitats naturels ou anthropisés, de la géodiversité et des paysages en France métropolitaine et d'outre-mer. Ils forment un réseau de sites par la maîtrise foncière et d'usage.

Cette richesse naturelle, influencée par les générations précédentes qui ont contribué, intentionnellement ou non, à la formation des paysages et des habitats et à la sélection des espèces, constitue un bien commun faisant partie du patrimoine national. Les Conservatoires d'espaces naturels ont vocation à contribuer à sa conservation et sa restauration dans l'intérêt des générations futures.

Acteurs territoriaux et de proximité, les Conservatoires d'espaces naturels élaborent des projets de conservation des sites dont ils assurent la gestion en prenant en compte les aspects culturels, patrimoniaux, économiques et humains. La participation des habitants d'un territoire est garante d'une bonne appropriation des enjeux de gestion et de la pérennité et du développement de l'action des Conservatoires ; le développement du nombre d'adhérents en constitue un des leviers.

Les Conservatoires d'espaces naturels agissent dans des contextes très variés, à différentes échelles en coopérant avec les acteurs publics et privés des territoires.

En s'appuyant sur les connaissances naturalistes et écologiques les plus récentes, les Conservatoires pratiquent l'expérimentation et l'évaluation, pour aboutir à une meilleure compréhension du fonctionnement et des dynamiques des territoires. Dans des situations et des positionnements évolutifs, ils acceptent les différences de point de vue comme source d'apprentissage réciproque, et d'adaptation de leurs démarches dans le temps.

La gouvernance des Conservatoires d'espaces naturels, appuyée sur une base citoyenne, vise à impliquer conjointement bénévoles et salariés avec un mode d'organisation favorisant l'épanouissement individuel et le développement des compétences écologiques et techniques adaptées.

Les Conservatoires d'espaces naturels développent leurs activités en cherchant à limiter leur empreinte environnementale par une démarche écoresponsable.

Les Conservatoires d'espaces naturels agissent sans but lucratif et partagent les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

Fondement des interventions des Conservatoires d'espaces naturels

Les Conservatoires d'espaces naturels fondent leurs actions, au plus près du terrain et auprès des acteurs publics et privés, sur :

- le dialogue, la concertation et le partage des savoirs, qu'ils soient profanes ou académiques, pour porter des projets de préservation de la biodiversité et accompagner des politiques publiques ou des initiatives privées y contribuant ;
- une connaissance et une reconnaissance des acteurs, de leur attachement à leur territoire, et de leur rôle et savoir-faire, comme source d'une solidarité entre acteurs et entre territoires pour préserver la biodiversité ;
- l'établissement de relations partenariales responsables et de confiance, avec comme outil privilégié l'élaboration d'accords volontaires avec les propriétaires fonciers, publics et privés, de manière complémentaire à la réglementation ;
- la mobilisation de compétences scientifiques et socio-économiques, notamment au sein de leur Conseil scientifique, pour appliquer des méthodes innovantes de préservation des systèmes naturels ;
- l'animation de réseaux d'acteurs pour des initiatives collectives contribuant à la cohésion des territoires intégrant la biodiversité et enrichissant la démocratie locale ;
- la citoyenneté par la mobilisation du bénévolat et d'une pluralité d'acteurs ;
- le développement des adhésions ;
- les échanges internationaux comme source d'apprentissage et de partage d'expériences.

L'action des Conservatoires est caractérisée par une souplesse d'intervention et une capacité d'adaptation et d'innovation notamment en matière de recherche, de financement, d'ingénierie et de réalisation de projets.

Les Conservatoires contribuent ainsi à ce que les autres acteurs socio-économiques prennent conscience des enjeux liés à la biodiversité et les intègrent dans leurs stratégies et leurs actions.

Missions des Conservatoires d'espaces naturels

L'action des Conservatoires est ancrée dans les territoires au travers d'un ensemble de sites permettant de mener des actions en faveur de la biodiversité sous toutes ses composantes.

Les Conservatoires ont la capacité à intervenir à différentes étapes pour atteindre leurs objectifs de conservation :

Ils ont ainsi vocation à contribuer sur l'ensemble du territoire à des actions en faveur de la biodiversité par :

- l'acquisition de connaissances sur la biodiversité par la réalisation d'inventaires et d'expertises, et le partage de ces connaissances pour la détermination des priorités d'intervention ;
- la protection par la maîtrise foncière ou d'usage de terrains publics ou privés par l'acquisition, la location ou convention et par la gestion de sites bénéficiant de protections réglementaires ou non ;
- la gestion durable de sites par la mise en œuvre d'opérations spécifiques adaptées, en régie ou déléguées, définies par un plan de gestion et bénéficiant d'un suivi scientifique ;
- la valorisation par des aménagements pour l'accueil du public, l'organisation de visites, de conférences, d'actions en milieu scolaire, et de publications pour contribuer à l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- l'accompagnement à la prise en compte de la biodiversité dans les territoires, notamment en contribuant à la contribution à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques.

Vie de réseau

La Fédération regroupe l'ensemble des Conservatoires d'espaces naturels. Elle assure leur représentation et leur coordination technique à l'échelon national. Elle porte leurs intérêts communs et garantit l'unité et l'identité du réseau.

La ratification de cette Charte par chaque Conservatoire est un acte d'engagement sur son contenu. Elle affirme l'importance de leur appartenance à leur Fédération, leur engagement à contribuer à la vie de réseau et à œuvrer dans l'intérêt commun. Les Conservatoires reconnaissent la Fédération comme lieu privilégié d'échanges et de décision pour travailler et réfléchir solidairement à leur avenir et celui de leur réseau.

Les Conservatoires d'espaces naturels et la Fédération développent des modes d'organisation favorisant une participation aux actions transversales et une mutualisation des compétences au sein du réseau et avec les réseaux et les acteurs poursuivant des objectifs similaires.

Les Conservatoires d'espaces naturels et la Fédération s'engagent à déterminer une stratégie fédérale de réseau, révisable tous les dix ans, qui ancre l'action du réseau dans les années qui suivent.

La Fondation des Conservatoires d'espaces naturels¹ a vocation à accompagner le réseau dans son développement en termes de lisibilité, de moyens financiers et d'actions foncières.

Les Conservatoires d'espaces naturels s'engagent à favoriser et soutenir toute initiative décidée et votée par les instances de la Fédération, dans le respect de leurs propres statuts.

Portée et durée de la Charte

L'assemblée générale de la Fédération, composé des représentants des Conservatoires d'espaces naturels, décide du contenu de la charte et de ses évolutions. Rédigée en 1989 lors de la création de la Fédération, la Charte a été révisée par les Assemblées Générales de la Fédération du 30 mars 2003, 28 mars 2015 et 27 juin 2020.

La ratification de la Charte par chaque Conservatoire est une condition d'adhésion à la Fédération. L'adhésion à la Fédération permet d'utiliser la marque « Conservatoires d'espaces naturels » et le logo du réseau, sous réserve d'une validation préalable par la Fédération du logo décliné, dédié au territoire.

L'adhésion de tout nouveau Conservatoire d'espaces naturels est conditionnée à l'utilisation de la marque (nom et logo dédié). Tout Conservatoire ayant fait le choix d'utiliser la marque du réseau s'engage à la conserver, y compris dans ses évolutions, comme condition d'adhésion.

La Fédération est garante de la marque et du logo générique, qu'elle dépose auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Cette Charte peut être complétée par des documents affirmant des valeurs ou des objectifs partagés sur des sujets spécifiques comme une charte concernant les mesures compensatoires, une charte graphique,...

La présente Charte est révisée tous les dix ans ou peut être adaptée à chaque fois que le contexte le justifie.

¹ Issu de la transformation du Fonds de dotation des Conservatoires d'espaces naturels